



Embassy of Belgium



Wallonia Trade & Investment
Office

Royaume-Uni post-Brexit : Marquage UKCA

I. Le marquage UKCA

Dès le 1^{er} janvier 2025, le marquage UKCA (UK Conformity Assessed) sera le nouveau marquage obligatoire à utiliser pour placer des biens sur le marché britannique. Il s'appliquera à la majorité des produits qui ont besoin d'un marquage CE et sont vendus au Royaume-Uni.

Il y a différents cas de figure :

Biens placés sur le marché britannique avant le 1^{er} janvier 2025.	Biens pour lesquels des <u>réglémentations spécifiques</u> sont en vigueur.	En cas de <u>convergence</u> ou <u>reconnaissance</u> entre les exigences UK et EU	En cas de <u>divergence</u> entre les exigences UK et EU
Même si elles sont acheminées plus tard, les marchandises peuvent toujours utiliser le marquage CE si elles sont placées sur le marché UK (selon les documents pertinents) avant le 1 ^{er} janvier 2025. Il est tout de même conseillé d'utiliser le marquage UKCA au plus vite.	Biens avec des réglementations spéciales : voir liste page 4-5 et guide spécifique de l'AWEX. Ces réglementations spécifiques sont d'application sans préjudice des normes UKCA générales.	En cas de convergence des réglementations, toutes les formalités britanniques doivent être appliquées même si les exigences à remplir sont en principe les mêmes. Quand une reconnaissance mutuelle des certifications existe, aucune formalité supplémentaire n'est en principe nécessaire.	Contrairement à la période de transition, vos biens doivent être conformes à la réglementation britannique qui peut diverger de la réglementation européenne. Pour exporter au R-U, respecter la réglementation européenne ne suffit pas.

Il vous faudra vérifier quelles sont les règles qui s'appliquent à vos biens :
<https://www.gov.uk/guidance/using-the-ukca-marking>

Pour l'instant, les exigences techniques restent dans l'ensemble les mêmes que pour le marquage CE. Le risque de futures divergences entre les exigences européennes et britanniques n'est pas à exclure.

Pour les auto-déclarations, les exigences demeurent les mêmes. Vous pouvez trouver sur le site du gouvernement britannique la liste des secteurs pour lesquels les auto-déclarations sont autorisées : <https://www.gov.uk/guidance/using-the-ukca-marking#self-declaration>

II. Une échéance : le 31 décembre 2024

Le marquage UKCA est d'application depuis le 1^{er} Janvier 2021, mais il est possible dans la plupart des cas d'utiliser le marquage CE jusqu'au **31 décembre 2024**.

Les stocks existants, déjà marqués CE et placés sur le marché britannique avant le 31 Décembre 2024, peuvent continuer d'utiliser le marquage CE.

<https://www.gov.uk/guidance/placing-manufactured-goods-on-the-market-in-great-britain#legislation>

A partir du 1^{er} Janvier 2025 :

Vous **devrez** utiliser le marquage UKCA pour vos produits placés sur le marché britannique, le marquage CE ne sera plus suffisant.

Jusqu'au 31 décembre 2027, vous pouvez pour la plupart des biens appliquer le marquage UKCA sur une étiquette ou un document accompagnant le produit.

Après le 31 décembre 2027, le marquage UKCA devra dans la majorité des cas **être appliqué directement sur le produit** : pensez à incorporer ceci dans le design de vos produits.

III. Obtenir le marquage

- **Certification par un organisme tiers :**

Si votre produit nécessitait une certification par un organisme tiers pour le marquage CE, c'est également nécessaire pour le marquage UKCA.

L'évaluation de la conformité du bien aux standards britanniques devra alors être faite par un **organisme britannique** pour obtenir le marquage UKCA. Les procédures restent dans les grandes lignes les mêmes que ce qui était demandé pour le marquage CE.

Vous trouverez la liste des organismes de certification sur le site du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/uk-market-conformity-assessment-bodies>

- **Déclaration de conformité :**

Une "UK Declaration of Conformity" doit être établie pour les produits avec le marquage UKCA. Le gouvernement britannique recommande d'établir des déclarations différentes pour le marché européen et le marché britannique.

Dans ce document, le fabricant ou son représentant doit :

- Déclarer que le bien est conforme à la législation
- S'assurer que la déclaration contient le nom et l'adresse du fabricant ou son représentant, ainsi que (si nécessaire) les coordonnées de l'organisme de certification.

Les informations requises sur cette déclaration sont dans les grandes lignes les mêmes que celles qui étaient nécessaires pour la déclaration UE :

- Votre nom, l'adresse de l'entreprise ou de son représentant officiel
- Le numéro de série du produit et son modèle
- Une déclaration confirmant que vous acceptez la responsabilité pour la conformité du produit
- Si nécessaire, les coordonnées de l'organisme de certification
- La réglementation qui s'applique à votre bien.

Pour plus d'informations : <https://www.gov.uk/guidance/using-the-ukca-marking#technical-documentation>

NB :

- Il vous faudra faire référence à la réglementation britannique et non plus européenne.
- De même, il faudra faire référence aux standards britanniques et non plus à ceux du Journal Official de l'UE : <https://www.gov.uk/guidance/designated-standards>

• **Responsabilités légales :**

Les distributeurs ou représentants basés au Royaume-Uni deviendront des « importateurs » : ils auront davantage de responsabilités légales.

Les importateurs devront s'assurer :

- Que leur adresse est sur l'étiquette des produits
 - Que les procédures de conformité ont été réalisées
 - De garder une copie de la déclaration de conformité pendant 10 ans
 - Que les biens sont conformes avec les demandes essentielles.
- ⇒ Votre distributeur aura plus de responsabilités, parlez-en avec lui !

IV. Cas particuliers

1. Le marché Nord-Irlandais

L'accord entre l'UE et le Royaume-Uni comporte le « protocole Nord-Irlandais » stipulant que les biens placés sur le marché Nord-Irlandais doivent respecter la législation européenne.

Le marquage CE continuera à être accepté pour la région. Cependant, si vous utilisez un organisme de certification britannique, le marquage CE devra être accompagné par le marquage **UKNI**. Si vous utilisez un organisme de certification européen, vous ne devrez utiliser que le marquage CE.

Les organismes de certification britanniques qui délivrent des certifications pour le marché Nord-Irlandais peuvent être basés partout au Royaume-Uni ; les organismes européens de certifications seront toujours reconnus comme compétents pour certifier les biens destinés à l'Irlande du Nord.

Type of product	Accepted markings or combination of markings
Manufactured products being placed on the GB market until 11pm on 31 December 2024	UKCA or CE
Manufactured products placed on the GB market from 11pm on 31 December 2024	UKCA

Placing qualifying Northern Ireland goods on the market in Great Britain (unfettered access)

Type of good (see list of product areas at the end of this guidance)	Accepted markings or combination of markings
Qualifying Northern Ireland products being placed on the GB market under unfettered access	CE or CE and UKNI

2. Réglementations particulières :

De nombreux biens ont des modèles réglementaires spécifiques. Notamment les suivants :

- Produits chimiques : <https://www.hse.gov.uk/brexit/chemicals-brexit-guidance.htm>
- Médicaments : <https://www.gov.uk/government/collections/new-guidance-and-information-for-industry-from-the-mhra>
- Les appareils médicaux : <https://www.gov.uk/guidance/regulating-medical-devices-in-the-uk>
- Médicaments vétérinaires : <https://www.gov.uk/guidance/manufacturing-and-distribution-of-veterinary-medicines-information-hub-explainer>
- Véhicules : <https://www.vehicle-certification-agency.gov.uk/vehicle-type-approval/>
- Aérospatial : <https://info.caa.co.uk/uk-eu-transition/>
- Les composants ferroviaires : <https://www.gov.uk/guidance/rail-transport-domestic-and-cross-border-operations#interoperability-constituents>
- Les produits destinés au secteur de la construction : <https://www.gov.uk/guidance/construction-products-regulation-in-great-britain>
- Les explosifs civils : <https://www.hse.gov.uk/explosives/ce-marking/index.htm>
- Les produits nécessitant une certification environnementale : <https://www.gov.uk/government/collections/meeting-climate-change-requirements-in-2021#actions-eco>
- Les cosmétiques : <https://www.gov.uk/government/publications/uk-product-safety-and-metrology#cosmetics>
- Le tabac et produits du tabac : <https://www.gov.uk/government/publications/packaging-of-tobacco-products>
- Les engrais : <https://www.gov.uk/guidance/manufacturing-and-marketing-fertilisers>

Pour d'autres catégories de produits, des réglementations spécifiques existent par rapport au marquage ou aux standards applicables.

Vous pouvez trouver une liste de ces biens sur le site du gouvernement britannique : <https://www.gov.uk/guidance/product-safety-for-businesses-a-to-z-of-industry-guidance>

Exemple : les appareils médicaux (<https://www.gov.uk/guidance/regulating-medical-devices-in-the-uk>)

En ce qui concerne les appareils médicaux, le marquage CE ainsi que les certificats délivrés par des organismes européens restent valides au Royaume-Uni jusqu'au 30 juin 2024.

Cependant, depuis le 1^{er} Janvier 2021, tous les appareils médicaux doivent être enregistrés auprès de **MHRA** (Medicines and Healthcare products Regulatory Agency).

Si vous êtes fabricant d'appareils médicaux basé en dehors du Royaume-Uni, vous devez nommer une « UK Responsible Person ». Cette personne devra enregistrer les produits auprès de MHRA et servir de point de contact pour toute question technique. Pour plus d'information : <https://www.gov.uk/guidance/regulating-medical-devices-in-the-uk#responsible> .

Contacts : bureaux AWEX au Royaume-Uni

à Birmingham : birmingham@awex-wallonia.com

à Londres : londres@awex-wallonia.com